

Vous envisagez de faire un don dans votre testament?

Un don planifié, tel qu'un don dans votre testament, est une déclaration durable sur les valeurs qui vous sont chères. Lorsque vous faites un don à Cœur + AVC dans votre testament, vous partagez votre espoir, votre soutien et votre vision d'un avenir exempt de maladies du cœur et d'AVC. Vous faites un don vraiment incroyable qui bénéficie à vos amis, à vos voisins, à vos proches et aux générations futures du pays.

Voulez-vous contribuer à créer un avenir sain?

Chaque don testamentaire à Cœur + AVC – qu'il soit petit ou grand – a une incidence sur la vie de gens comme vous.

Le fait que vous envisagiez de faire un don dans votre testament est extrêmement précieux pour nous, et nous sommes honorés d'occuper une telle place dans votre cœur. Sachez que faire un don testamentaire à Cœur + AVC, c'est assurer un avenir sain. C'est offrir la vie en cadeau.

Vous trouverez ici les réponses aux questions les plus courantes concernant le don par testament à Cœur + AVC.

Vous craignez de ne pas avoir assez d'argent pour prévoir un don par testament?

Parfois, les gens ne savent pas s'ils auront assez d'argent pour subvenir aux besoins de leurs proches et laisser un don testamentaire. Si cela vous préoccupe, il y a moyen de faire en sorte que vos proches reçoivent ce que vous avez l'intention de leur donner tout en concrétisant votre volonté en matière de charité.

Un **don résiduel** peut être effectué à partir de ce qui reste de votre succession une fois le paiement de toutes vos dettes effectué et les dons spécifiques à vos proches distribués. Il peut s'agir de la meilleure option pour vous. Un reçu officiel du montant total de votre don sera délivré, ce qui peut bénéficier à vos proches au moment de la déclaration de revenus de votre succession.

Certains choisissent de donner la totalité du reliquat de leur succession à la cause qui leur tient à cœur. D'autres voient Cœur + AVC comme un être cher supplémentaire et répartissent la somme restante de leur succession entre les personnes et les organismes de bienfaisance qu'ils souhaitent soutenir.

Quel que soit votre choix, votre don contribuera à la recherche, au soutien et aux soins pour les personnes touchées par les maladies du cœur et les AVC.

Exemple de formulation pour un don résiduel de la totalité du solde restant :

Transférer le reliquat de ma succession à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada, dont le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance est 10684 6942 RR0001.

Exemple de formulation pour un don résiduel d'une partie du solde restant :



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant précisément à votre situation. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

Transférer	du reliquat de ma succession à la	
Part, pourcentage ou actif		
Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada, dont le numéro d'enregistrement		
d'organisme de hienfaisance est 10684 6942 RR0001		

Avez-vous déjà un don spécifique en tête?

Si vous préférez préciser un montant en dollars, ou un autre type d'actif tel que des titres, vous préféreriez peut-être effectuer un **don spécifique** dans votre testament.

Exemple de formulation pour un don spécifique en espèces :

Verser la somme de	\$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada,	
dont le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance est 10684 6942 RR0001.		

Exemple de formulation pour un don spécifique de titres :

Transférer et céder à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (numéro		
d'enregistrement d'organisme de bienfaisanc	10684 6942 RR0001) des actions	
de	Nombre d'unités	
Nom du titre		

Avez-vous les bonnes informations pour votre avocat ou votre spécialiste en planification successorale?

Désigner correctement les bénéficiaires dans votre testament est essentiel pour garantir que votre don sera utilisé comme vous le souhaitez.

Veuillez utiliser les informations suivantes pour créer un legs au profit de la Fondation des maladies du cœur et de

l'AVC du Canada:

Nom légal : Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada 2300, rue Yonge, bureau 1200, C.P. 2414, Toronto (Ontario) M4P 1E4 Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Allez-vous nous aider à comprendre et à concrétiser votre volonté?

Faire un don testamentaire est une décision très personnelle, et nous comprenons tout à fait. Néanmoins, c'est en connaissant votre volonté que nous pourrons donner l'incidence voulue à votre don. Nous faire part de votre volonté ne signifie pas que vous ne pourrez pas changer d'avis sur votre don. Vous êtes toujours libre d'apporter des modifications à vos plans. Soyez assuré que nous respectons votre vie privée et ne partageons jamais vos informations personnelles.

Nous tenons également à vous remercier d'accorder autant d'importance à la vie des autres, même celles de personnes que vous n'avez jamais rencontrées.



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant précisément à votre situation. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

Avez-vous d'autres questions?

Pour plus de détails sur la manière dont votre legs peut contribuer à financer des recherches d'importance vitale, à apporter un soutien aux personnes touchées par les maladies cardiaques et l'AVC à l'échelle nationale et à promouvoir une vie saine pour les générations à venir, contactez 1 800 567-8563 ou dons planifies @coeuretavc.ca.

N'oubliez pas : le meilleur moyen de vous assurer que votre don testamentaire se réalise comme vous le souhaitez est de demander l'avis d'un avocat ou d'un spécialiste en planification successorale.

Nous vous remercions d'envisager de faire un don testamentaire à Cœur + AVC. **www.coeuretavc.ca/heritage**



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant précisément à votre situation. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.